



SAINT-AUGUSTIN

INFORMATIONS MUNICIPALES

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 décembre 2017 à 20h30

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 14 décembre 2017 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 20 décembre 2017 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Mr Sébastien Houdayer, Martine Robiche, David Hoguet, Séverine Zéléchowski, Alain Lefebvre, Jean Pierre Santin, Gérald Boulanger, Nadège Monin, Pierre Beauvallet, Noëlle Guilmain, Nelly De Vienne, Jean-Luc Messant, Denis Durand, Christèle Jaffré, Bastien Gibaut, Gerhart Dehan, Valérie Bernichon.

Absents excusés : Patrick Gelsumini POUVOIR Séverine Zelechowski
Geneviève Chaminade POUVOIR Gerhart Dehan

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Ajour à l'ordre du jour : manifestation : tarifs trail : approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Approbation du PV précédent :

Le Procès-Verbal du 23 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Installation des nouveaux membres du CCAS :

Considérant la démission de Mme ACKER-FOURNET Céline du 3 novembre 2017 reçu en mairie le 4 novembre 2017 siégeant au CCAS,

Considérant le décès de Mme SALMON Nadine,

Considérant la délibération du 12 avril 2014 portant élection des membres du CCAS,

Considérant dans cette même délibération les deux listes présentées,

Liste 1 : Mme Céline ACKER-FOURNET, Bastien GIBAUT,

Liste 2 : Mme Martine ROBICHE, Nadine SALMON, Nadège MONIN, Nelly DE VIENNE, Christèle PINTET (JAFFRE), Patrick GELSUMINI, Gérald BOULANGER,

En application des articles R 123-6 à R 123-10 du code de l'Action sociale des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND** acte de l'installation de Mr GELSUMINI Patrick en qualité de membre élu en remplacement de Mme SALMON,

- **PREND** acte de l'installation de Mr Bastien GIBAUT en qualité de membre élu en remplacement de Mr Céline ACKER,

Quant aux membres désignés un arrêté de Mr Le Maire sera pris.

3. Plan Local d'Urbanisme: Transfert de la compétence : autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de poursuivre la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Augustin

M. Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°91 du 14 novembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale »

VU l'Article L 153-9 du code de l'Urbanisme qui précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis pour que la procédure soit poursuivie par l'EPCI. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

VU la délibération n° 2017/057 en date du 23 novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Saint Augustin de poursuivre la procédure,

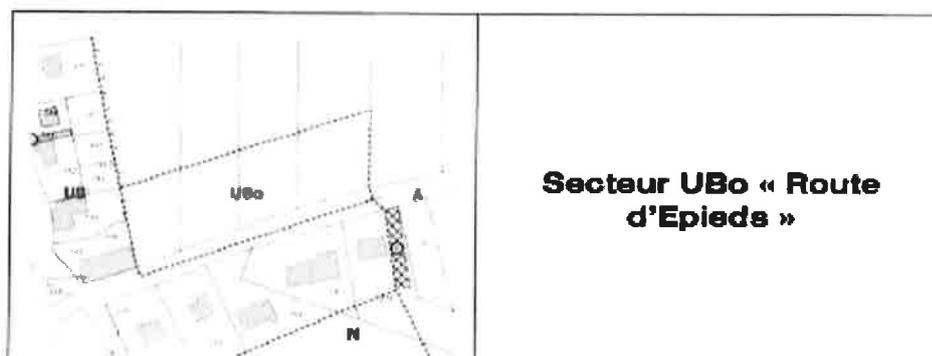
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide

par 15 voix POUR et 4 voix ABST (Mr Dehan, Mr Gibaut, Mme Chaminade et Mme Bernichon)

DE DONNER l'accord du conseil municipal pour autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

4. Plan Local d'Urbanisme : secteur UBO d'Epieds : prix d'achat:



❖ LOCALISATION ET CARACTERISTIQUE DU SECTEUR:

Ce secteur est situé en prolongement de la partie urbanisée du bourg, au nord de la route d'Epieds. Il est bordé à l'ouest et au sud par des constructions à vocation d'habitation classées en zone urbaine UB. Ce secteur est actuellement occupé par des terres agricoles.

L'aménagement de ce secteur se justifie par la volonté de créer une entrée d'agglomération marquée par une urbanisation de part et d'autre de la voie. Cette urbanisation s'accompagne de plusieurs aménagements destinés à améliorer la qualité paysagère du bourg et sécuriser les circulations.

❖ VOCATION DU SECTEUR ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT GENERAUX:

- Ce secteur est soumis aux règles inscrites en zone UB. Si la vocation principale de cette zone est résidentielle, elle permet également l'accueil des constructions à vocation d'activité à conditions qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone (aucune nuisance).
 - L'urbanisation de ce secteur est soumise à l'acquisition préalable, par la commune, des terrains nécessaires à la réalisation des places de stationnements et des aménagements paysagers inscrits dans l'OAP (aménagement réalisés par la commune).
 - Les constructions sont autorisées en UBo à conditions qu'elles respectent les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
-

- La densité de constructions sur cette zone s'élève à 20 logements à l'hectare en densité nette. Cette densité est favorable à la réalisation de logements collectifs sur ce secteur.

❖ **LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT DETAILLES :**

➤ **STATIONNEMENT ET TROTTOIRS:**

- L'aménagement du secteur est soumis à la réalisation de places de stationnement le long de la route d'Epieds. Ces stationnements « visiteurs » devront comporter entre 25 et 30 places.
- Ces stationnements sont complétés par la réalisation d'un trottoir répondant aux normes en vigueur et d'aménagements paysagers permettant de séparer l'espace dédié aux véhicules de celui des piétons.
- L'emprise nécessaire à la réalisation de ces aménagements s'étend sur une profondeur de 10 mètres.

➤ **LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT :**

- L'aménagement du secteur nécessite la réalisation de plantations (arbres, arbustes,...) en limite Est, afin de créer une entrée d'agglomération de qualité et de séparer les futures constructions des parcelles cultivées. Cet espace devra présenter une largeur minimum de 5 mètres.
- Les constructions seront implantées avec façades sur rue.

Dans ce cadre la commune de Saint Augustin doit fixer un prix d'achat afin d'en faire la proposition aux propriétaires concernés.

Mr le Maire ne prend pas part au vote pour cause d'intérêt personnel.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide

par 13 voix POUR et 5 voix ABST (Mr Dehan, Mr Gibaut, Mme Chaminade, Mme Bernichon, Mme Jaffré)

DE FIXER le prix d'achat au M2 à 7.41 euros pour l'acquisition des terrains route d'Epieds classer en UBO au PLU.

5. DETR demande de subvention 2018:

1/EXTENSION DE LA VIDEO-PROTECTION :

La commune souhaite étendre son dispositif de vidéo protection notamment aux deux entrées de village, au local technique et au café de la pomme d'or.

Dans ce cadre, nous sollicitons au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 une subvention pouvant s'élever jusque 80 % du coût total HT.

La commune réitère sa demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 puisque celle-ci n'a pas été accordée en 2017 pour le projet d'extension de la vidéo protection pour 8 caméras.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'investissement pour un montant de 86 500 euros HT soit 103 800 euros TTC,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour un montant de 69 200 HT euros,

ARRÊTE les modalités de financement dont le détail ci-après :

Coût Achat	103 800	euros TTC
Subvention Etat DETR 2018 80 %du HT	69 200	<u>euros</u>
Reste à la charge de la commune Fonds propres	34 600	euros TTC

2/ MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EXTENSION DU CABINET MEDICAL

Au vu de l'agrandissement du cabinet médical de la commune de Saint Augustin, il est nécessaire de créer une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'investissement pour un montant de 54 970 euros HT soit 65 964 euros TTC,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour un montant de 43 976 HT euros,

ARRÊTE les modalités de financement dont le détail ci-après :

Coût Achat	65 964	euros TTC
Subvention Etat DETR 2018 80 %du HT	543 976	<u>euros</u>
Reste à la charge de la commune Fonds propres	21 988	euros TTC

3/ DEFENSE INCENDIE

Dans le cadre de l'obligation légale de la protection incendie, la commune poursuit le déploiement de ses bornes incendie.

Rue de Sainte Aubierge, zone actuellement non protégée par la défense incendie, le réseau d'eau potable ne permet pas, vu son sous dimensionnement, la pose d'une borne incendie traditionnelle.

Dans ce cadre, nous sollicitons au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 une subvention pouvant s'élever jusqu'à 80 % du coût total HT.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'investissement pour un montant de 6 480 euros HT soit 7 776 euros TTC,

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2018 pour un montant de 5 184 HT euros,

ARRÊTE les modalités de financement dont le détail ci-après :

Coût Achat	7 776	euros TTC
Subvention Etat DETR 2018 80 %du HT	5 184	<u>euros</u>
Reste à la charge de la commune Fonds propres	2 592	euros TTC

6. Prestation du Centre de Gestion 77 : convention unique:

Le Centre de Gestion de Seine et Marne propose des missions facultatives telles que l'Archivage, Prestations statutaires (avancement d'échelon, avancement de grade, retraite, assurance chômage etc...),

Considérant qu'à chaque demande de prestation facultative il fallait signer une convention de prestation,

Afin de simplifier la procédure, le centre de gestion propose une convention unique regroupant toutes ses missions. Cela permettra un seul passage devant le conseil municipal. Libre à la collectivité de commander ou non une prestation.

Vu les termes de la convention,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE le maire à signer celle-ci.

7. Redevance d'occupation :

Exercice 2017 et suivantes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations,

Article 2 - de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2017 et suivantes, pour les réseaux et ouvrages en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères * (en € / km)		Aérien	INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne WiMax, armoie technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain				
	Fourreaux occupés				
Domaine public <u>routier</u> communal	38.05		50.74	Non plafonné	25.37
				Non plafonné	
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1341,52		1341,52	Non plafonné	871,99
				Non plafonné	

* S'entend par artère :

- ... dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- ... dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Article 3 - d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs et concessionnaires

8. Manifestation : tarifs trail:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les participations pour le TRAIL qui va se dérouler le dimanche 25 mars 2018 et années à venir.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la participation pour les inscriptions aux courses du Trail pour 2018 et les années suivantes :

- Course entre 0 et 10 km : 5 €
- Course 11 et 40 Km : 10 €

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe que les travaux d'extension du cabinet médical commenceront début janvier 2018.
- Monsieur Hoguet informe qu'il y a une grosse fuite d'eau dans l'école maternelle.
- Monsieur Lefebvre revient sur les propos de Mr Messant faits au précédent conseil municipal, concernant les pneus déposés dans le champ de Mr Darche et sa venue en Mairie.
- De plus, Mr Lefebvre informe que les pneus déposés dans le terrain de Mr Dehan ont été retirés mais depuis d'autres ont été déposés.
- Mme De Vienne informe ne plus recevoir les comptes rendus des travaux du café. Ceci va être vérifié par Mme Perigault.
- Mme Jaffré s'interroge sur la possibilité d'utiliser les bons de l'âge d'or chez la coiffeuse de Saint Augustin. Réponse faite, celle-ci accepte les bons reçus par nos aînés. Il est proposé d'établir pour l'an prochain une liste non exhaustive des commerçants acceptant les bons.
- Mr Santin informe que depuis que la SNE fait des travaux rue du Pré Fleurie, celle-ci est un vrai bourbier, et s'interroge sur l'obligation de la SNE de remettre en état la rue. Mr le Maire confirme qu'ils se doivent de la remise en état. De plus, Mr Beauvallet se charge de leur demander un nettoyage.
- Mr Gibaut s'interroge sur le salage des routes de la commune après les fortes gelées. Réponse faite : le salage est fait au jour le jour, les routes en côte sont faites prioritairement (poncet, montcet, moulinet, ect). Prochainement des bacs à sel vont être installés dans les rues les plus touché par le gèle.
- Monsieur Boulanger indique que depuis les travaux du café et suite à l'installation de l'échafaudage, les véhicules passent prêt de son garage et celui-ci s'affaisse. Mr le Maire va aller constater sur place et en référer à la prochaine réunion de chantier.

Mr le Maire clôt la séance en souhaitant à toute l'équipe municipale de très joyeuses fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h30